

**Décision n° 2011-012/CC sur la conformité à la Constitution du 11 juin 1991 de la résolution n° 002-2011/AN du 14 avril 2011 portant modification de la résolution n° 004-2007/AN du 18 juin 2007 portant Règlement de l'Assemblée nationale**

**Le Conseil constitutionnel,**

saisi par lettre n° 2011-024/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 10 mai 2011 de Monsieur le Président de l'Assemblée nationale aux fins de contrôle de constitutionnalité de la résolution suscitée ;

- Vu** la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** la résolution n° 004-2007/AN du 18 juin 2007 portant Règlement de l'Assemblée nationale ;
- Vu** la résolution n° 002-2011/AN du 14 avril 2011 portant modification de la résolution n° 004-2007 du 18 juin 2007 ;
- Vu** la décision 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Oùï** le rapporteur en son rapport ;

**Considérant** que par lettre n° 2011-024/AN/PRES/SG/DSGL/DSC du 10 mai 2011 le Président de l'Assemblée nationale a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de constitutionnalité de la résolution n° 002-2011/AN du 14 avril 2011 portant modification de la résolution n° 004-2007 du 18 juin 2007 portant Règlement de l'Assemblée nationale ;

**Considérant** que selon l'article 155, alinéa 1, de la Constitution, « les règlements de l'Assemblée nationale avant leur mise en application, doivent être soumis au Conseil constitutionnel » ; que la saisine du Conseil constitutionnel par une autorité habilitée par l'article 157 de la Constitution pour connaître d'une question relevant de sa compétence est régulière ;

